Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde**
**Services des Procédures Environnementales**

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

## Projet de défrichement pour la réalisation d'un lotissement « Domaine de Pénide » sur la commune d'Arsac

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public **du lundi 09 septembre 2019 au mercredi 09 octobre 2019 inclus** du dossier concernant le projet de défrichement d'une surface de 2,3260 hectares sur la commune d'Arsac, pour la réalisation d'un lotissement « Le Domaine de Pénide ».

Le responsable de ce projet est la SARL HOLDING FTP – 1, rue Pierre et Marie Curie, centre d'affaires ELEUSIS 3B CS 40231 – 22192 PLERIN, dossier suivi par M. Denis MONCET.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement accompagné de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », publications légales », « enquêtes-publiques, consultations du public ».

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr .

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales – cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux. Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service tél : 05 56 93 38 43.

A la fin de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr. La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de défrichement sollicitée.